

Charte d'adhésion de PORT REUNION pour la mise en œuvre de l'Index Environnemental des Navires (ESI) à Port Réunion

Considérant :

- L'objectif de l'Index Environnemental de Navire (ESI) qui est de promouvoir la navigation maritime propre dans le but d'améliorer la qualité de l'air et de contribuer à la préservation de l'environnement ;
- Les objectifs de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 visant à réduire les émissions de GES ;
- Le statut particulier du patrimoine naturel d'exception de l'île de la Réunion qui figure parmi les premiers hotspots mondiaux en termes de biodiversité et de classement au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Le fait qu'aujourd'hui l'océan indien et le continent africain restent les seules zones du monde où l'ESI ne s'est pas encore déployé, alors même que ces zones sont d'une grande sensibilité environnementale et humaine ;
- Les décisions prises par les instances dirigeantes du Grand Port Maritime de la Réunion (GPMDLR) en vue de la mise en place de cet index environnemental de navire selon les modalités définies par la présente charte ;
- Les actions déjà mises en œuvre en faveur de l'environnement par le Grand Port Maritime de la Réunion en vue de mettre en place un système de transport, d'aménagement et de logistique durables ;
- L'entrée du port dans une nouvelle dimension et de sa volonté d'ouverture sur l'avenir en définissant une politique de développement durable intégrant des actions à mettre en œuvre sur les 3 piliers du Développement Durable : l'équité sociale, l'efficacité économique et la qualité environnementale.

Port Réunion a pris la décision de récompenser, en 2018, les compagnies maritimes, qui exploitent les navires les plus respectueux de l'environnement pour le transport de marchandises et de passagers.

A partir du 1^{er} janvier 2018, la possibilité sera offerte au Grand Port Maritime de La Réunion pour tous les armements maritimes, les plus performants au regard de la diminution des rejets de leurs navires dans l'atmosphère, d'obtenir une « récompense environnementale » représentant jusqu'à 10 % des droits de port navire selon les conditions établies par le GPMDLR.

Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la présente charte s'effectue de manière volontaire ;

La charte doit être cosignée par le représentant de la compagnie et le représentant du port pour entrer en application ;

Sauf dénonciation expresse par l'une des parties, la charte signée est réputée prorogée pour les années suivantes et selon les conditions décidées chaque année par le GPMDLR, tant que ce dernier adhèrera au dispositif ESI.

Engagements des parties :

Les adhérents s'engagent à :

- Remplir les conditions d'obtention et de validation de leur score ESI directement auprès du site <http://esi.wpci.nl/Public/Home> de l'Association Internationale des Ports (IAPH); telles que ces conditions sont établies et actualisées dans le cadre de la WPCI à ce jour et demain du World Ports Sustainability Program ;
- Satisfaire aux demandes complémentaires d'information de l'IAPH ou selon l'évolution de l'ESI ou encore de l'état de la réglementation ;
- Respecter les modalités d'application de l'ESI et le cadre incitatif décidé par le GPMDLR, en particulier pour le versement de la « récompense environnementale » ; telles qu'elles ont été définies par les instances dirigeantes au travers de leurs décisions respectives ;
- Désigner les bénéficiaires exclusifs de leur récompense ;
- Satisfaire à tout moment, à toute demande d'information ou de contrôle de la part des services du GPMDLR ou de tout organisme mandaté par lui à cet effet ;
- Réduire les émissions de fumées au strict nécessaire lors des escales à PORT REUNION ;
- Promouvoir le déploiement de l'ESI et communiquer à l'égard des clients et des usagers de la place portuaire.

Engagements du Grand Port Maritime De La Réunion :

- Récompenser les armements maritimes les plus performants au regard de la diminution des rejets dans l'atmosphère de leurs navires en escale à Port Réunion au cours de l'année ;
- Sélectionner en fin d'année écoulée, les armements parmi les signataires de la présente charte, selon les escales à Port Réunion de leurs navires qui auront bénéficié d'un score ESI égal ou supérieur à 31 au moment de l'escale ;
- Fixer chaque année une méthode transparente de calcul des incitations financières à cette action d'encouragement des compagnies maritimes pour les navires à réduire leurs émissions atmosphériques ;
- Récompenser chaque escale validée et retenue. Chaque récompense d'escale est calculée sur la base du budget alloué divisé par le nombre des escales totales (avec un score minimum fixé chaque année par le GPMDLR) des candidats primés et plafonné pour chaque escale à 10% des droits de port ;
- La charte est réputée rétroactive au 1^{er} janvier de la date de l'année où elle est signée par la compagnie maritime.

Charter of participation in the Environmental Ship Index (ESI) at Port Reunion

Considering:

- The objective of the Environmental Ship Index (ESI), which is to promote clean maritime navigation practices with the aim of improving air quality and contributing to the preservation of the environment ;
- The objectives of the French "Grenelle" law n°2, dated 12 July 2010, aimed at reducing greenhouse gas emissions ;
- The special status of Reunion's exceptional natural heritage, making the island one of the world's leading biodiversity hotspots, and its inscription as a UNESCO World Heritage site ;
- The fact that as of today the Indian Ocean and African continent remain the only parts of the world where ESI has not yet been deployed, despite these regions being of high environmental and human sensitivity ;
- The decisions made by the governing bodies of Grand Port Maritime De La Réunion (GPMDLR) aimed at implementing the Environmental Ship Index pursuant to the terms and conditions set out in this Charter ;
- The measures already adopted for environmental protection by GPMDLR with a view to implementing a sustainable transport, development and logistics system ;
- Port Reunion's entry into a new dimension and its desire to be forward-looking by defining a sustainable development policy incorporating initiatives to be undertaken based on the three components of sustainable development: social equity, economic efficiency, and environmental quality ;

Port Reunion has decided, starting 2018, to reward the shipping companies who operate the most environmentally friendly vessels transporting goods or passengers.

Under the terms and conditions established by GPMDLR, from January 1st, 2018 the most efficient vessels in terms of reducing their atmospheric emissions, will be offered the possibility to obtain an "environmental reward" representing up to 10% of port fees.

Terms of membership:

Membership of the Charter is completely voluntary.

The Charter must be jointly signed by representatives of the shipping company and GPMDLR in order to come into effect.

Unless expressly terminated by one of the parties, the signed Charter is considered as renewed for each following year pursuant to the terms and conditions decided on each year by GPMDLR, insofar as the latter continues to be a member of the ESI incentive scheme.

Commitments of the parties :

Participants undertake to :

- Meet the conditions to obtain and validate their ESI scoring directly on the International Association of Ports and Harbours (IAPH) website <http://esi.wpci.nl/Public/Home>, according to the terms and conditions currently established and updated within the framework of the World Ports Climate Initiative (WPCI), and in the near future by the World Ports Sustainability Programme ;
- Satisfy requests for additional information from IAPH or as required by any changes to the ESI or to regulations ;
- Respect ESI application terms and conditions and the incentive framework as laid down by GPMDLR, in particular as regards payment of the “environmental reward” as defined by the governing bodies through their respective decisions ;
- Designate the sole beneficiaries of their reward ;
- Satisfy at all times any information or verification requests from GPMDLR or from any organisation mandated by the latter for this purpose ;
- Reduce greenhouse gas and other atmospheric emissions to the strict minimum during calls at Port Reunion ;
- Promote ESI deployment and inform port users and clients about it.

Commitments of Grand Port Maritime De La Réunion :

- Reward those shipping companies with the best performance in terms of reducing vessel atmospheric emissions during calls at Port Reunion throughout the year;
- Select, at the end of the previous year, from amongst those shipping companies who are signatories of this Charter on the basis of the number of calls made at Port Reunion by their vessels which have obtained an ESI scoring equal to or greater than 31 at the time of the port call ;
- Establish each year a transparent method for calculating the financial incentives to encourage shipping companies to reduce their vessels’ atmospheric emissions ;
- Reward each port call that has been validated and selected. Each port call reward shall be calculated on the basis of the allocated budget divided by the total number of port calls (with a minimum level set annually by GPMDLR) made by the rewarded participants, and is capped at 10% of port dues for each call.

This Charter shall apply from January 1st of the year during which it was signed by the shipping company.

Only the French version shall prevail.

Signature on behalf of the Company

Signature on behalf of Grand Port Maritime De La Réunion

At,

At,

On

On